N° 014 - 2012

Magazine d'informations de la direction générale des douanes et des droits indirects

ESPACE DOUANE

Immeuble DGDDI - B.P. 75 - Brazzaville - République du Congo
Tél.: (242) 05 558 11 74 - Fax : (242) 22 281 07 72 / E-mail : douanescongolaises@yahoo.fr

Magazine

Edition Spéciale

Drame du 4 mars : les douaniers font un don aux sinistrés

DE NOUVEAUX SCANNERS ET DES BATEAUX INTERCEPTEURS POUR LES DOUANES CONGOLAISES

Circulaire n° 001/MFBPP-CAB du 03 janvier 2012, précisant les modalités d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat exercice 2012

Arrêté n° 1536/MFBPP/CAB du 27 janvier 2012, portant attributions et organisation des services et des sections de la direction générale des douanes et des droits indirects

COTECNA

Cotecna, groupe international d'inspection et un des leaders dans la gestion des contrats gouvernementaux, propose toute une gamme de services sur mesure pour une optimisation des opérations douanières et portuaires.

Pour une meilleure facilitation et sécurisation des flux commerciaux

Services

- Inspections des marchandises avant embarquement et à destination
- Services de gestion du risque (SIAR®)
- Services scanner
- Inspections commerciales
- Gestion d'entrepôts sous douane
- Analyses en laboratoires agréés
- Certification et formation

35 ans d'expérience

100 bureaux dans le monde

4 000 employés & agents

Cotecna Inspection Congo SARL

77, Rue Kouanga Makosso
Quartier Ndjindji
BP 4551 • Pointe Noire
Tél. +242 550 00 02 / 621 40 40
contact@cotecna.cg

Avenue Paul Doumer
Immeuble Capinfo
BP 226 • Brazzaville
Tél. +242 550 00 10

www.cotecna.com

Editorial

EN AVANT POUR UNE DOUANE MODERNE

La direction générale des douanes et des droits Indirects a été réorganisée par décret n° 2010-565 du 3 août 2010. A l'appui de ce décret, l'arrêté n° 1536/MFBPP-CAB du 27 janvier 2012 portant attributions et organisation des services et sections de la direction générale des douanes a été publié. Ainsi, l'arsenal juridique est mis en place pour engager les douaniers sur le champ des réformes auxquelles les institutions internationales et le Gouvernement congolais sont fortement attachés.

Dans le but de renforcer les capacités opérationnelles des unités de surveillance à la frontière maritime, le Gouvernement de la République, par le biais du ministre des finances, du budget et du portefeuille public, a doté la douane congolaise de bateaux intercepteurs. Ceux-ci sont équipés de radars et tout autre équipement susceptible d'aider à la détection de navires ou autres embarcations dans les eaux territoriales.

La réception de ces bateaux a été combinée à celle des scanners, cinq (05) au total. La mise en service de ces derniers augmenterait la célérité des contrôles au moyen des rayons X.

Ces acquisitions reflètent la détermination du Gouvernement de continuer le processus de réformes de l'administration des douanes, conformément à la politique édictée par le projet de société du Président de la République, dans son volet « modernisation des administrations publiques ».

Tous ces efforts du Gouvernement ne seront couronnés de succès que si et seulement si les ressources humaines douanières sont opportunément mises en mouvement, car sans personnel d'encadrement, sans personnel d'exécution qualifié, il n'y a point d'espoir.

La présence quasi permanente des experts des institutions internationales (Union européenne, AFRITAC/Fonds monétaire international, Organisation mondiale des douanes) confirme la volonté du Congo de s'aligner sur le processus de modernisation des administrations douanières. En dépit de quelques turbulences constatées dans l'envol, l'intention est clairement affichée par les pouvoirs publics dont le pragmatisme serait le levier catalyseur.

Au moins 131 milliards de francs CFA est le niveau des recettes exigées à la douane en 2012, contre 120 milliards de FCFA en 2011. La réalisation de cet objectif est conditionnée par la prise de mesures d'accompagnement prévues dans la feuille de route du ministre des finances, auxquelles il faut absolument adjoindre les nominations au niveau des services centraux et départementaux.

Zéphirin Iloki

ESPACE DOUANE
Magazine
Edition Spéciale
DE NOUVEAUX SCANNERS ET DES BATEAUX INTERCEPTEURS POUR LES DOUANES CONGOLAISES

Siège : Immeuble DGDDI
Tél.: 242 05 558 11 74
Fax : 242 22 281 07 72
B.P. 75 Brazzaville
République du Congo

Directeur de la Publication
Jean Alfred Onanga

Rédacteur en Chef
Zéphirin Iloki

Rédacteur en Chef adjoint
Pierre Dominique Mandelou

Sous comités de rédaction

Bouénza
Roger Kibelolaud

Pointe-Noire / Kouilou
Adriana Doyère
Marie Michel Loubandzi
Nestor Bourangon

Niari
Georges Tutuanga
Sylvère Moukounga

Conception
Zéphirin Iloki
Pierre Dominique Mandelou

Relations Publiques
Zéphirin Iloki
Pierre Dominique Mandelou

Photographie
Baegnonguina-Mobenza Prima
Serge Boukinda
Aimé Ondongo

Edition
Direction Générale des
Douanes et Droits Indirects

SOMMAIRE

EDITORIAL 3

EVENEMENT

6 - 7

Célébration de la journée internationale de la douane
La promotion de la connectivité au cœur des enjeux de l'heure

ACTUALITE

8 - 9

Les douaniers font un don aux sinistrés

«Dans cette situation, ils ne sont pas seuls», a déclaré Jean Alfred Onanga

ECONOMIE

10 - 11

De nouveaux scanners et des bateaux intercepteurs pour les douanes congolaises

12 - 13

La BCH, une banque au centre de la stratégie du développement du pays

15 - 16

Le comité de la nomenclature et du tarif en session ordinaire à Brazzaville

18 - 35

Circulaire n° 001/MFBPP-CAB du 03 janvier 2012, précisant les modalités d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat exercice 2012

Arrêté n° 1536 /MFBPP/CAB du 27 janvier 2012, portant attributions et organisation des services et des sections de la direction générale des douanes et des droits indirects

TEX
TRANSIT EXPRESS

Votre satisfaction est notre crédo

Depuis plus de 15 ans, la Société Transit Express vous propose des solutions dans les domaines suivants:

- Transit, Import et Export en aérien et en marine
- Manutention
- Déménagement
- Messagerie
- Dédouanement des marchandises

Transit Express est composée d'une équipe jeune, dynamique et disponible, polyvalente avec moyenne d'âge de 30 ans

La Solution à vos problèmes

POINTE-NOIRE
Rue Joumouna, centre-ville
et à l'aéroport Agostino Neto - BP 4674
Tél.: (00242) 22 294 58 80 / 06 874 74 74
Fax :(00242) 22 294 29 58
E-mail: contact@tex-congo.com
texc10@yahoo.fr

DOLISIE
Avenue de la République
Tél.: (00242) 05 533 13 33

BRAZZAVILLE
Avenue Foch, centre-ville
et à l'aéroport Maya-maya - BP 4674
Tél.: (00242) 22 05 551 17 69
E-mail: texbrazza@yahoo.fr

ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Célébration de la Journée internationale de la douane

La promotion de la connectivité au cœur des enjeux de l'heure

Le 26 janvier 2012, la communauté douanière a célébré la Journée internationale de la douane, sur le thème : «les frontières séparent, les douanes rapprochent». En République du Congo, la commémoration de cette journée a donné lieu à un grand rendez-vous auquel ont participé des partenaires et de nombreux autres invités.

Par Pierre Dominique Mandelou

De G à D: Jean Alfred Onanga (DG Douanes), Euloge Itoua (Conseiller du ministre), Fidèle Manda (DDD / Brazzaville)

Cet événement s'est déroulé sur deux sites : d'abord, au Mémorial Pierre Savorgnan De Brazza ; ensuite, à l'hôtel Mikhael's à Brazzaville. Il a été présidé par M. Euloge Itoua, conseiller à la fiscalité et aux douanes, représentant le ministre des finances, du budget et du portefeuille public, qui avait à ses côtés M. Jean Alfred Onanga, Directeur général des douanes et des droits indirects, Fidèle Manda, directeur départemental des douanes de Brazzaville.

Au Mémorial où a démarré la manifestation, les participants ont eu droit à deux communications, faites d'une part, par le conseiller à la fiscalité et aux douanes, et d'autre part, par le Directeur général des douanes.

Prenant la parole, M.Euloge Itoua a salué le thème choisi par l'OMD qui fait de la connectivité l'un des leviers importants de sa vision des douanes au 21ème siècle, pour l'évolution du commerce international. «Si l'arsenal juridique national ne suffit pas pour effacer les barrières, le dispositif judiciaire transnational le peut. Tout en sauvegardant l'intérêt du trésor public, je souhaite que la douane s'investisse pleinement dans la vision stratégique de l'OMD de la douane au 21ème siècle. Il s'agit de promouvoir les valeurs communes avec les douanes des pays frontaliers, d'établir les rapports de confiance et de favoriser la fluidité du commerce international», a souligné l'orateur.

A son tour, le directeur général des douanes, parcourant le message de Kunio Mikuriya, secrétaire général de l'OMD, a fait observer qu'au moment où cette organisation internationale s'apprête à célébrer son 60ème anniversaire en 2012, il semble opportun de rappeler les valeurs que les fondateurs du conseil de coopération douanière nous ont transmises en héritage, à savoir : l'importance de la coopération et plus particulièrement la notion d'interdépendance entre les douanes et leurs partenaires. Il a estimé que cet héritage se reflète dans la vision de la douane au 21ème siècle qui sous-tend le travail de l'OMD. Poursuivant sa communication, M. Onanga a déclaré que les éléments constitutifs de cette orientation stratégique visent à favoriser la mise en œuvre du concept de connectivité. D'où la décision de dédier l'année 2012 à la promotion de la connectivité sous le slogan : Les frontières séparent, les douanes rapprochent.

A l'issue de ces allocutions, des diplômes de mérite de l'OMD ont été décernés à dix cadres et agents des douanes qui se sont illustrés dans leur tâche. Il s'agit de Mme Celestine Essendé Okondzo, M. Lauric Ngouembé, Rigobert Comba, Fidèle Manda, Jude Matsamabo Loubove, Gilbert Madouka, Moukakounou Guimbi, François Etoka, Guillaume Epah Ngaoudi et Gilbert Bangui.

Le point de chute de cette cérémonie a été, sans nul doute, le repas de corps organisé à l'hôtel Mikhael's.

Ces retrouvailles, empreintes de proximité et de convivialité entre la hiérarchie et la base ont été le témoignage de l'esprit de corps dans lequel devrait baigner la corporation. La culture de la cohésion a toujours été une approche chère au directeur général des douanes.

C'est dans ce contexte que M. Fidèle Manda, directeur départemental des douanes de Brazzaville, a passé en revue, non seulement l'essentiel des réalisations

accomplies en 2011 par l'administration des douanes, mais aussi celles de la direction départementale des douanes de Brazzaville.

C'est ainsi qu'il a déclaré que l'année qui vient de s'écouler a été marquée par plusieurs évènements, parmi lesquels la venue à Brazzaville de M. Kunio Mikuriya, secrétaire général de l'OMD, à l'occasion de l'inauguration officielle du Centre régional de formation de l'OMD ; la mise en service du scanner au Port autonome de Pointe-Noire ; la participation avec brio de la douane aux festivités marquant le 51ème anniversaire de l'indépendance du Congo à Ewo.

L'orateur a souligné que l'administration des douanes s'est employée à exécuter avec succès son programme d'activités qui comptait 17 tâches majeures dont les plus urgentes ont concerné la modernisation de l'outil de travail.

Selon lui, des efforts ont été consentis dans le cadre, par exemple, du contrôle automatique des éléments déclaratifs, de la gestion automatique des liquidations impayées et de la mise en place de la procédure sécurisée pour la gestion des crédits d'enlèvement.

Face à ce bilan, M. Jean Alfred Onanga a dit sa satisfaction, car a-t-il souligné, les principaux objectifs assignés à la douane par la tutelle, particulièrement en matière de collecte de l'impôt douanier, ont été atteints.

Au-delà de ce tableau éloquent, il a souhaité que pour maximiser les performances douanières, plus d'efforts soient orientés à l'avenir sur deux axes. Le premier : le renforcement de la connectivité par la signature des accords de partenariat avec les entreprises du secteur public et celles du secteur privé. Le second : le respect sans équivoque des règles déontologiques qui régissent la douane. Tels sont les quelques uns des défis majeurs que la direction générale des douanes est déterminée à relever•

Drame du 4 mars : les douaniers congolais font un don aux sinistrés

«Dans cette situation, ils ne sont pas seuls», a déclaré Jean Alfred Onanga, Directeur général des douanes et des droits indirects.

Un échantillon de don apporté aux sinistrés du 4 mars 2012

Le directeur général des douanes congolaises a, au nom de l'ensemble du personnel des douanes, fait un don aux sinistrés du drame du régiment blindé de Mpila, survenu le 4 mars 2012. Ce don a été réceptionné par madame Alice Tsoumou-Gavouka, directrice générale de l'action humanitaire.

Par Pierre Dominique Mandelou

La cérémonie de remise du don a eu lieu le jeudi 8 mars dans l'enceinte du ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité, à Brazzaville, par un temps orageux. Au regard de l'ampleur des dégâts occasionnés par la catastrophe, la délégation douanière, conduite par Monsieur Jean Alfred Onanga, a fait un don de vivres et autres biens aux sinistrés qui ont trouvé refuge dans les différents sites retenus par les pouvoirs publics.

Le directeur général des douanes, répondant aux questions de la presse

Ce don était composé notamment de 51 bidons d'huile de cuisine de 25 litres, 30 cartons de poissons salés, 50 sacs de riz, 50 cartons de savons de ménage, 112 packs d'eau minérale, 20 cartons de sardines, 10 cartons de lait en poudre, 16 sachets de papiers hygiéniques, 2 cartons de 400 assiettes et 5 sacs de sucre de 50 kg.

S'exprimant à chaud, Monsieur Jean Alfred Onanga a d'une part, souligné qu'il ne s'agit pas d'un don réuni au moyen de recettes provenant des caisses de la direction générale des douanes, mais plutôt de l'argent cotisé par les agents des douanes eux-mêmes, à leur propre initiative.

Il a, d'autre part, ajouté que c'est le soutien moral que nous apportons à nos frères et sœurs frappés par ce drame. Il faut qu'ils se disent que dans cette situation, ils ne sont pas seuls. Tous les Congolais sont de cœur avec eux, pour les soutenir, afin de leur permettre de surmonter cette épreuve.

Emue par cet élan de patriotisme, Mme Alice Tsoumou-Gavouka, directrice générale de l'action humanitaire, réceptionnant le don, a dit, au nom de madame Emilienne Raoul, ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité, un grand merci à la communauté douanière pour sa contribution. Elle a donc saisi cette opportunité pour former son vœu de voir les autres communautés de la société congolaise emboîter le pas aux agents des douanes.

Madame la Directrice Générale a tenu également à rassurer Monsieur Jean Alfred Onanga, d'une bonne gestion de ce don.•

De nouveaux scanners et des bateaux intercepteurs pour les douanes congolaises

Cinq (05) scanners et deux (02) bateaux intercepteurs ont été officiellement remis à la douane congolaise, le 3 mars 2012, au Port autonome de Pointe-Noire. Cette cérémonie était présidée par Gilbert Ondongo, ministre des finances, du budget et du portefeuille public, en présence des autorités civiles et militaires du département de Pointe-Noire.

Par Zéphirin Iloki

Le directeur général recevant les clés des intercepteurs des mains du ministre des finances

L'administration des douanes congolaises vient de faire un pas de plus dans sa marche vers la modernisation et surtout le renforcement des capacités de ses services. En effet, elle vient de recevoir du Gouvernement congolais cinq (05) scanners et deux (02) vedettes dites intercepteurs.

Cette acquisition permet de renforcer les capacités opérationnelles des services des douanes. En effet, ces vedettes se chargeront entres autres d'intercepter les bateaux suspects qui franchiraient les frontières maritimes congolaises.

La cérémonie s'est déroulée en deux étapes. La première, sur le quai où étaient amarrés les intercepteurs. C'est ici que le ministre des finances, du budget et du portefeuille public a remis officiellement les clés de ces bateaux à Jean Alfred Onanga, directeur général des douanes et des droits indirects.

Une démonstration a été organisée pendant quelques minutes sur la mer. Le directeur général des douanes, accompagné de quelques collaborateurs ont pris place à bord des deux vedettes pilotées par des douanières. La deuxième étape, plus solennelle, s'est déroulée sur un autre site où étaient installés tous les invités à la cérémonie. Après le mot introductif du présentateur, le directeur général des douanes a prononcé son allocution de circonstance. Dans son mot, le directeur général des douanes a souligné que «la mise en service du tout premier scanner, le 25 mars 2010,

Les douaniers à bord d'un intercepteur

Les douaniers à bord d'un intercepteur

Un échantillon des scanners reçus

par la société Cotecna, (...) constituait un maillon des actions de modernisation de notre administration». Il a poursuivi en précisant que «l'acquisition des scanners et des intercepteurs, cette fois-ci par le Gouvernement, a une signification profonde. Elle traduit la mise en œuvre des dispositions du Chemin d'avenir, le programme de société de Son Excellence Monsieur le Président de la République, dans son volet renforcement des capacités et modernisation de l'administration publique ».

Remerciant monsieur le Ministre pour l'attention particulière qu'il accorde à l'administration des douanes, il a fait savoir que « l'action conjuguée de ces outils et leur mise en service immédiate contribueront, à n'en point douter, à booster l'activité de la douane ». Il n'a pas manqué de remercier la société New Tec et le Gouvernement chinois qui ont fourni ces scanners, ainsi que la société INNSECO pour sa contribution inestimable ; sans oublier la société Franck Export dont la collaboration a été déterminante pour l'achat des intercepteurs.

Par ailleurs, selon les techniciens, l'acquisition des patrouilleurs dont la mission serait d'appuyer les intercepteurs en cas de besoin, constituera le deuxième défi que le Gouvernement est appelé à relever pour la douane.

Acquérir de tels outils est un effort louable, mais leur mise en service urgente serait un pas concret vers la modernisation de la douane congolaise, car l'installation des scanners demande une détermination affichée des pouvoirs publics. Une attitude contraire exposerait ce matériel à une corrosion déplorable. ●

INTERVIEW

La BCH, une banque au centre de la stratégie du développement du pays

Marchés Africains : Comment ont été les débuts des activités de la BCH et quelle est sa spécificité ?

Fadhel Guizani : La Banque a ouvert ses portes au public le 15 septembre 2008. La BCH est une banque universelle créée par les autorités congolaises avec le soutien de la République Tunisienne à travers l'appui technique de la Banque de l'Habitat de Tunisie.

Elle vise à promouvoir, par un mécanisme de financement approprié, la politique du logement social au Congo afin de permettre aux citoyens Congolais d'accéder à un logement décent.

Notre spécificité bancaire orientée sur le logement vise à encourager les entreprises de construction. Au-delà de ce créneau Habitat, il y a un autre commercial qui comprend tous les produits classiques de toute banque universelle : dépôts, transferts, services bancaires, crédits aux particuliers, crédits aux entreprises, etc.

Quelle est votre clientèle-cible ?
Parmi nos clients particuliers figurent les cadres, agents et tous les salariés du secteur privé et du secteur public, mais aussi les promoteurs immobiliers, les entreprises et tous les acteurs économiques du pays.

Actuellement au Congo, on observe dans trois grandes villes (Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie) un fort mouvement vers la «pierre», avec des constructions tous azimuts. La BCH profite-t-elle de cet engouement ?
Certainement. Depuis sa création, et pour renforcer son développement, la banque a mis en place une politique orientée vers tous les acteurs du secteur de l'habitat. Nous encourageons cette dynamique vers l'immobilier, qui correspond aux objectifs que nous nous sommes assignés. Nos mécanismes de financement ont pour l'heure profité aux promoteurs immobiliers et aux demandeurs de logement, mais le produit épargne logement est appelé à toucher un large public.

M. Fadhel Guizani, directeur général de la BCH

Aussi, avec le sinistre survenu dans notre pays le 4 Mars dernier, nous allons accompagner, avec l'appui du gouvernement congolais, le projet de construction d'urgence de plus de 5.000 logements destinés aux sinistrés.

Quel est le niveau d'attractivité de votre produit d'épargne logement ? Rencontre-t-il un réel succès auprès des classes moyennes congolaises ?
C'est un produit qui cible deux objectifs : premièrement, il permet à l'éventuel acquéreur, celui qui a un projet immobilier, de constituer aisément son auto financement. Pendant qu'il le prépare, notre banque lui propose une rémunération avec un taux attrayant fixé à 4,75%. Quand vous comparez ce taux aux autres taux d'épargne normale (3,25%), nous nous estimons compétitif.

Deuxièmement, cela permet au client de bénéficier d'un crédit sur vingt ans, avec un taux de 7,75 %, plus attractif que ceux proposés sur le marché et une durée de remboursement de 20 ans. Quelle est la particularité de notre produit épargne logement ? Il tourne autour de trois régimes, et chacun d'eux est spécifique. Il y a un régime de 4 ans, puis de 5 ans et enfin de 6 ans. À l'intérieur de chacun de ces régimes, il y a huit catégories qui s'adaptent à la capacité d'épargne de chacun de nos clients. Le montant varie d'une épargne minimale mensuelle d'un montant de 33 000 FCFA

à une épargne maximale mensuelle de 180 000 FCFA. Aussi j'estime que ces différentes catégories sont bien accessibles à tous les niveaux de revenus.

Pourquoi ces différences dans la durée en nombre d'années ?

Il faut repréciser que le choix d'un régime d'épargne est libre et, chaque épargnant selon ses capacités et ses objectifs, décide du montant à épargner mensuellement. Il est aussi important de souligner qu'un régime de 4 ans conduit à l'obtention d'un crédit correspondant au double de l'épargne constituée majorée des intérêts ; le régime de 5 ans conduit à 2 fois et demi le capital épargné majoré des intérêts ; celui de 6 ans à 3 fois le montant du capital épargné majoré des intérêts.

Quelle est votre stratégie pour encourager les Congolais à l'épargne-logement ?

Au Congo, le réflexe de l'épargne n'est pas inné. Mais j'observe que depuis ces derniers mois, il y a un engouement, une prise de conscience des avantages liés à l'épargne. Les domiciliations des salaires sont de plus en plus courantes, et des sommes conséquentes sont affectées à l'épargne. Les Congolais comprennent que sans l'épargne, ils ne peuvent pas accéder à un logement décent. Mais notre banque n'a pas que l'épargne logement comme produit, il y a aussi des crédits directs.

C'est-à-dire ?

Il s'agit d'un crédit qui peut s'additionner au crédit associé à l'épargne logement. Supposons qu'un particulier réussit à constituer, sur la base de son salaire une épargne qui lui permet d'avoir un crédit de 12 millions, mais ait besoin de 20 millions pour boucler son schéma de financement: dans ce cas de figure, la banque répond à ce besoin de 8 millions, sous forme de crédit direct, remboursable aussi sur 20 ans.

Par ailleurs, en plus des avantages que la BCH accorde, l'État congolais a mis en place une politique visant à encourager les classes sociales à faible revenu à acquérir des logements décents. Il leur accorde cette possibilité, grâce au Fonds national de l'habitat.

Et je m'en réjouis, car son objectif est de permettre à la BCH d'accorder des crédits remboursables sur une durée qui peut atteindre 25 ans avec un taux bonifié de 3%, ce qui ne pourrait qu'encourager les jeunes.

Pourquoi et dans quel intérêt la BCH va-t-elle aussi décider d'accorder des financements à des projets agricoles, en accord avec le Fonds de soutien à l'agriculture (FSA) ?

Quoique la BCH ait pour but principal le financement de l'habitat, il ne faut pas perdre de vue qu'elle est une banque commerciale et donc un acteur essentiel dans l'économie nationale. A ce titre, la banque peut financer toute activité qui contribue au développement socio-économique parmi lesquelles figure en bonne place, l'agriculture•

Le Congo réalise la meilleure performance économique d'Afrique Centrale

Lors de la présentation du projet du budget de l'Etat exercice 2012, devant l'Assemblée nationale, le 28 octobre 2011, le ministre des finances, du budget et du portefeuille public, Gilbert Ondongo a déclaré : le Congo, notre pays, est aujourd'hui crédible sur les plans macroéconomique et financier, du fait des réformes rigoureuses mises en œuvre depuis quelques années. Lentement et sûrement, il forge le respect et l'admiration sur la scène internationale.

Par Michel Rodriguez Abiaboutti
Attaché de presse au ministère des finances.

Ces propos du ministre résultent des performances économiques du Congo. En 2009, le Congo a enregistré un taux de croissance économique de 6,7% contre une moyenne sous-régionale de 1,8%. En 2010, selon la BEAC, le taux de croissance du Congo est passé à 9,5%, soit plus du double de la moyenne sous-régionale. Par ailleurs, le Congo a respecté les quatre critères de convergence sous-régionale édictés par la CEMAC, à savoir le solde budgétaire de base supérieur à 0% du PIB, le taux d'inflation annuel inférieur à 3%, l'encours de la dette publique inférieur à 70% du PIB et la non accumulation des arriérés extérieurs et intérieurs.

Il est de notre devoir, a-t-il fait savoir, de préserver et de renforcer ces bons résultats. Il est aussi de notre devoir de faire profiter le peuple congolais des retombées de cette bonne croissance économique nationale.

Pour cela, nous devons tous ensemble continuer de donner la preuve de la bonne gouvernance de notre pays.

Pour entretenir et amplifier cette dynamique de croissance, a poursuivi le ministre Gilbert Ondongo, le gouvernement continue de mettre l'accent sur la diversification économique. Elle se traduira en 2012, entre autres, par la mise en exploitation de la nouvelle zone industrielle de Brazzaville qui démarrera avec seize (16) industries de production de matériaux de construction et des métaux.

La bonne tenue des indicateurs macroéconomiques résulte aussi de la gestion rigoureuse et bien inspirée des finances publiques. C'est par cette politique de rigueur que le Congo s'affiche sur le plan financier et monétaire, comme le pays qui a le plus important budget d'Afrique centrale. En 2010, ses avoirs représentaient le tiers du total des avoirs extérieurs détenus par la BEAC. En 2011, le Congo s'est approché de la moitié du total, soit un peu plus de 3 000 milliards de FCFA en septembre, pour un total estimé à un peu plus de 7 000 milliards de FCFA.

Notons que l'économie congolaise devrait garder un niveau élevé de croissance en 2012. Suivant les prévisions des experts du ministère des finances, la croissance économique nationale oscillerait autour de 10 %. Une croissance qui sera impulsée par les investisseurs publics et privés, par la consommation de l'Etat et des ménages, profitant de la bonne tenue des cours du baril du pétrole. ●

Le comité de la nomenclature et du tarif en session ordinaire à Brazzaville

Le comité de la nomenclature et du Tarif a tenu sa 1ère session ordinaire pour l'année 2012, à Brazzaville, du 28 au 30 mars 2012. Jean Alfred Onanga, directeur général des douanes du Congo, représentant le ministre des finances, du budget et du portefeuille public a présidé l'ouverture de cette session.

Par Zéphirin Iloki

Une vue du présidium

La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par les allocutions de messieurs Ndouba Goudou, directeur de l'Union douanière, représentant le président de la commission de la CEMAC et Jean Alfred Onanga. Le mot de circonstance de monsieur Ndouba a porté sur la nécessité de mettre le Tarif des douanes de la CEMAC en conformité avec la Version 2012 du Système Harmonisé de Désignation et de Codification des marchandises. C'est ainsi qu'il a déclaré que le Tarif de la Communauté, qui constitue le Tarif Extérieur Commun des Etats membres, oblige ces derniers, premièrement, à utiliser le même système de désignation et de codification des marchandises et, deuxièmement, à appliquer tous les mêmes taux de taxation aux mêmes marchandises importées des pays tiers. Pour cela, a-t-il ajouté, toute modification des rubriques tarifaires ne peut en effet, résulter que d'une décision collective.

Parlant de la Version 2012 du Système Harmonisé (SH), il a signalé qu'il comprend 220 jeux d'amendements qui se répartissent comme suit : secteur de l'agriculture(98), secteur chimique (27), secteur du papier (09), secteur des textiles (14), secteur des métaux communs (05), secteur des machines et appareils (30), autres secteurs (37).

L'orateur a fait remarquer que de nouvelles sous-positions ont été créées pour identifier séparément certains légumes, racines et tubercules consommables, ainsi que certains fruits, noix et céréales. La nomenclature du SH 2012 inclut également de nouvelles sous-positions correspondant à des produits chimiques spécifiques (Convention de Rotterdam) et des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal).

Le SH 2012 a supprimé 43 sous-positions, en raison du faible volume d'échange de marchandises en cause. Par contre, de nouvelles sous-positions ont été créées pour les produits qui représentent un volume d'échanges de plus en plus élevé (le tabac pour pipe à eau, les boulettes de bois, etc.).

Dans son mot d'ouverture, le représentant du Ministre des finances, du budget et du portefeuille public, Jean Alfred Onanga, a souhaité la bienvenue aux participants et souligné l'intérêt de cette session qui vise l'arrimage du Tarif des Douanes communautaire à la version 2012 du SH. En ouvrant les travaux, il a attiré leur attention sur l'importance des sujets ci-après, soumis à leur appréciation :

- l'examen et la validation du Tarif des douanes de la CEMAC, mis en conformité avec la version 2012 du Système Harmonisé de Désignation et de Codification des marchandises (SH), entrée déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2012 ;
- l'utilisation d'unités de quantité normalisées, conformément à la Recommandation du 1er juillet 2006 du Conseil de Coopération Douanière (OMD);
- et enfin, l'examen du projet de Règlement portant création d'une brigade de contrôle communautaire de la Taxe communautaire d'intégration (TCI).

Une vue des participants

Photo de famille

Les discussions sur le premier point ont été ouvertes à l'issue de la présentation, par la commission de la CEMAC, du projet de Tarif des Douanes mis à jour selon la Version 2012 du Système Harmonisé. Elles ont porté sur la transposition chapitre par chapitre des amendements à la Nomenclature 2012 du SH. Au terme donc de l'examen de la mise en conformité du Tarif communautaire à la Version 2012 du SH, les participants recommandent son adoption par le conseil des ministres de l'UEAC.

Concernant le deuxième point sur la Recommandation du 1er juillet 2006 du Conseil de Coopération Douanière (OMD), relatif à l'utilisation d'unités de quantités normalisées, les participants ont entériné ladite recommandation et convenu de son adoption lors de la prochaine session du conseil des ministres de l'UEAC.

S'agissant de l'examen du projet de règlement portant création d'une Brigade de Contrôle Communautaire de la Taxe Communautaire d'Intégration (TCI), le Comité s'est déclaré incompétent pour statuer sur un projet de règlement relatif au fonctionnement organique d'un service créé au sein de la Commission. Pour ce faire, il recommande à la commission de la CEMAC de transmettre ce texte à la prochaine session du Comité inter-Etats pour examen.

Il sied de signaler que les travaux de cette première session du Comité de la Nomenclature et du Tarif pour l'année 2012 ont été présidés par la République du Congo. Monsieur Iloky, directeur de la surveillance douanière, représentant le Directeur général des douanes en était le régulateur.

A la fin des travaux, les délégués à cette réunion ont adressé une motion de remerciements à Son Excellence Monsieur Denis Sassou Nguesso,
Président de la République, à son Gouvernement et au peuple congolais pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé.

BUROTOP IRIS

Multipliez
vos technologies

www.burotop.com

Circulaire n°001/MFBPP-CAB du 03 janvier 2012, précisant les modalités d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat exercice 2012

Au moins 131 milliards de francs Cfa exigés à la douane en 2012

La loi des finances pour l'année 2012, adoptée par le parlement, a été promulguée par le Président de la République le 29 décembre 2011. Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public a publié la circulaire n°001/ MFBPP-CAB du 3 janvier 2012, précisant les modalités de son exécution et de son contrôle. Dans le cadre de la vulgarisation de cette circulaire, nous publions ci-après les mesures se rapportant à l'administration des douanes.

La direction générale des douanes et des droits indirects a l'obligation de réaliser au moins cent trente et un milliards (131.000.000.000) de francs CFA de recettes en 2012.

Les mesures ci-après doivent permettre de réaliser ce niveau de recettes. Elles concernent notamment :

- la prise en charge informatique de tous les manifestes des biens importés ;
- le renforcement des capacités de surveillance douanière aux frontières ;
- le déploiement des patrouilleurs et l'installation des caméras de surveillance le long des façades fluviale et maritime;
- la mise en place d'un observatoire au bureau principal du beach de Brazzaville ;
- le renforcement de la sécurisation des recettes dans le système informatique douanier par l'installation de SYDONIA WORD ;
- l'élargissement du champ d'action de COTECNA par la réduction de la valeur soumise à la vérification au montant de 1.000.000 de francs CFA ;
- la mise en œuvre des minima tarifaires de valeur en douane à l'exportation ;
- la gestion électronique du régime de transit, des magasins et aires de dédouanement ;
- la sécurisation des documents et imprimés spéciaux douaniers ;
- l'optimisation des procédures de dédouanement des marchandises, notamment par la création et la mise en œuvre du guichet unique maritime au port autonome de Pointe-Noire ;
- la taxation des opérations d'importation des biens courants par les sociétés pétrolières et minières pendant la période d'exploitation;
- la suppression de toutes les exonérations exceptionnelles;
- l'application du programme régional des réformes (PRR) de la CEMAC ;
- la correction des faiblesses de l'environnement douanier;
- l'amélioration du suivi des mouvements des marchandises dans les magasins sous douane ;
- la mise en œuvre de l'engagement de la caution bancaire du principal obligé et des minima codifiés de la base des données valeurs ;
- la mise en œuvre de la commission informatique ;
- l'extension de SYDONIA dans tous les services centraux et déconcentrés des douanes ;
- la formation qualifiante et professionnelle des fonctionnaires évoluant en douane suivant un plan de formation préalablement établi.

Les recettes des bureaux secondaires des douanes sont encaissées par les receveurs secondaires du trésor public qui délivrent une quittance à souche et versent le montant encaissé à la recette principale des douanes à laquelle ils sont rattachés contre une déclaration de recette.

Les importations de l'Etat réalisées par les ministères, leurs directions rattachées, les institutions publiques et parapubliques sont soumises au paiement intégral des droits et taxes de douane conformément au tarif douanier de la CEMAC.

Les valeurs en douane retenues par les sociétés d'inspection agréées servent de référence pour le calcul des droits de douane par l'administration des douanes. La procédure ainsi décrite est requise pour l'ensemble des marchandises.

La pénalité de 60% de la valeur en douane des marchandises importées au Congo n'ayant pas été inspectées avant embarquement demeure applicable.

Les marchandises non inspectées avant embarquement et celles bénéficiant des exonérations réglementaires sont soumises aux formalités de dédouanement et obligatoirement présentées au scanner.

Il est exigé le paiement des droits de douane au taux minimum de 5%, en sus de 2% de la redevance informatique et des taxes communautaires, pour toute importation bénéficiant d'une exonération accordée dans le passé en dehors du code de douane de la CEMAC, des conventions et traités internationaux ratifiés par le Congo.

Les glissements tarifaires demeurent prohibés. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le code des douanes de la CEMAC.

Il est institué une commission chargée de la conciliation mensuelle entre les émissions des titres de recettes par l'administration des douanes et leur recouvrement par le trésor public.●

Arrêté n° 1536/MFBPP/CAB du 27 janvier 2012, portant attributions et organisation des services et des sections de la direction générale des douanes et des droits indirects

Gilbert Ondongo

L e ministère des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n°2010-34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n°2010-565 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des douanes et des droits indirects;
Vu le décret n°2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement.

ARRETE :

TITRE I :
DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 19 du décret n°2010-565 du 3 août 2010 susvisé, les attributions et l'organisation des services et des sections de la direction générale des douanes et des droits indirects.

TITRE II :
DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : La direction générale des douanes et des droits indirects, outre le secrétariat de direction et le service informatique, comprend:

- la direction de la réglementation et du contentieux ;
- la direction de la prévision et des statistiques ;
- la direction des enquêtes douanières;
- la direction de la surveillance douanière;
- la direction des affaires administratives et financières;
- les directions départementales.

CHAPITRE 1
DU SECRÉTARIAT DE DIRECTION

Article 3 : Le secrétariat de direction est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Article 4 : Le secrétariat de direction comprend :
- la section du secrétariat particulier ;
- la section du courrier ;
- la section du protocole.

Section 1 : De la section du secrétariat particulier

Article 5 : La section du secrétariat particulier est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- soumettre au directeur général les dossiers transmis par la section du courrier;
- exécuter les tâches particulières confiées par le directeur général.

Section 2 : De la section du courrier

Article 6 : La section du courrier est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspon-

dances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Section 3 : De la section du protocole

Article 7 : La section du protocole est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- suivre les activités du directeur général;
- assurer les relations publiques du directeur général ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

CHAPITRE 2
DU SERVICE INFORMATIQUE

Article 8 : Le service informatique est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- assurer l'exploitation et la maintenance des applications informatiques ;
- assurer l'assistance aux utilisateurs des applications informatiques ;
- gérer les stocks de consommables ;
- veiller au bon fonctionnement de l'environnement informatique ;
- analyser, qualifier et quantifier les besoins d'informatisation des services ;
- assister le directeur général dans la gestion des habilitations informatiques ;
- organiser les ressources techniques sur les sites informatisés.

Article 9 : Le service informatique comprend :
- la section administration des logiciels et applications informatiques ;
- la section administration du système et des réseaux ;
- la section du matériel informatique et de la maintenance ;
- la section veille technologique et documentation.

Section 1 : De la section administration des logiciels et applications informatiques

Article 10 : La section administration des logiciels et applications informatiques est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- mettre en œuvre et suivre les habilitations ;
- gérer les profils des utilisateurs des applications ;
- mettre à jour les données de référence et les règles instituées par les textes ;
- extraire les données informatiques ;
- installer les applications informatiques ;
- encadrer et sécuriser les applications informatiques ;
- assurer l'assistance aux utilisateurs des applications informatiques ;
- assurer l'exploitation et la maintenance des applications informatiques ;
- élaborer les fiches de besoin d'acquisition et d'évolution des logiciels.

Section 2 : De la section administration du système et des réseaux

Article 11 : La section administration du système et des réseaux est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- gérer les profils et les droits d'accès au réseau et au système ;
- surveiller et maintenir les services de réseaux, connectiques, équipements actifs, et restauration de configuration ;
- assurer la disponibilité du réseau ;
- superviser le réseau ;
- sécuriser le système et le réseau.

Section 3 : De la section du matériel informatique et de la maintenance

Article 12 : La section du matériel informatique et de la maintenance est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- gérer le parc informatique ;
- gérer les stocks de consommables ;
- gérer les sources d'énergie ;
- gérer les moyens de transport affectés au service informatique ;
- assurer la maintenance du matériel informatique.

Section 4 : De la section veille technologique et documentation

Article 13 : La section veille technologique et documentation est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- organiser la formation et l'information ;
- collecter les données sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- faire la synthèse des innovations technologiques et élaborer les documents techniques ;
- suivre les normes et élaborer un manuel de procédure;
- diffuser et archiver les documents spécifiques ;
- rédiger les cahiers des charges des logiciels, proposer et appliquer des solutions ;
- gérer et suivre les licences.

CHAPITRE 3:
DE LA DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTENTIEUX

Article 14 : La direction de la réglementation et du contentieux, outre le secrétariat, comprend :
- le service des régimes économiques et privilégiés ;
- le service de la valeur et du contentieux;
- le service des régimes pétroliers, miniers et forestiers;
- le service du tarif, des réformes et des relations internationales.

Section 1 : Du secrétariat

Article 15 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de section.
Il est chargé, notamment, de :
- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents administratifs ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Section 2 : Du service des régimes économiques et privilégiés

Article 16 : Le service des régimes économiques et privilégiés est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- concevoir et proposer la politique en matière d'octroi des régimes économiques et privilégiés ;
- veiller à l'application des régimes économiques ;
- traiter les demandes d'agrément à la profession de commissionnaire en douane ;
- veiller au respect de la réglementation par les commissionnaires en douane agréés dans l'exercice de leurs activités ;
- concevoir et proposer la politique en matière des régimes douaniers privilégiés et suspensifs ;
- veiller à l'application des régimes privilégiés et suspensifs ;
- traiter les demandes d'agrément aux régimes suspensifs.

Article 17 : Le service des régimes économiques et privilégiés comprend :
- la section des régimes économiques ;
- la section des régimes privilégiés et suspensifs.

Sous-section 1 : De la section des régimes économiques

Article 18 : La section des régimes économiques est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- concevoir et proposer la politique en matière d'octroi des régimes économiques ;
- veiller à l'application des régimes économiques ;
- traiter les demandes d'agrément à la profession de commissionnaire en douane ;
- veiller au respect de la réglementation par les commissionnaires en douane agréés dans l'exercice de leurs activités.

Sous-section 2 : De la section des régimes privilégiés et suspensifs

Article 19 : La section des régimes privilégiés et suspensifs est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- concevoir et proposer la politique en matière de régimes douaniers privilégiés et suspensifs ;
- veiller à l'application des régimes privilégiés et suspensifs ;
- traiter les demandes d'agrément aux régimes suspensifs.

Section 3 : Du service de la valeur et du contentieux

Article 20 : Le service de la valeur et du contentieux est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- veiller à l'application de la notion de valeur en douane;
- connaître du contentieux et des demandes de remboursement des droits et taxes de douane ;
- suggérer le renforcement des capacités du personnel en matière d'évaluation des marchandises ;
- élaborer et réviser le fichier de la valeur avec le concours des sociétés d'inspection agréées ;
- examiner et analyser les dossiers contentieux ;
- émettre les avis sur les dossiers contentieux ;
- examiner les demandes de remboursement des droits et taxes de douane indûment perçus.

Article 21 : Le service de la valeur et du contentieux comprend:
- la section de la valeur ;
- la section du contentieux.

Sous-section 1 : De la section de la valeur

Article 22 : La section de la valeur est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- veiller à l'application de la notion de valeur en douane;
- suggérer le renforcement des capacités du personnel en matière d'évaluation des marchandises ;
- élaborer et réviser le fichier de la valeur avec le concours des sociétés d'inspection agréées.

Sous-section 2 : De la section du contentieux

Article 23 : La section du contentieux est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- examiner, analyser les dossiers contentieux ;
- émettre les avis sur les dossiers contentieux ;
- examiner les demandes de remboursement des droits et taxes de douane indûment perçus.

Section 4 : Du service des régimes pétroliers, miniers et forestiers

Article 24 : Le service des régimes pétroliers, miniers et forestiers est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- veiller à l'application des régimes douaniers privilégiés accordés aux secteurs pétrolier, minier et forestier;
- veiller au respect de la réglementation douanière en matière de recherche et de production pétrolières et minières.

Article 25: Le service des régimes pétroliers, miniers et forestiers comprend :
- la section des régimes pétroliers ;
- la section des régimes miniers et forestiers.

Sous-section 1 : De la section des régimes pétroliers

Article 26 : La section des régimes pétroliers est dirigée et animée par un chef de section.

Elle est chargée, notamment, de :
- veiller à l'application des régimes douaniers privilégiés accordés au secteur pétrolier ;
- veiller au respect de la réglementation douanière en matière de recherche et de production pétrolières.

Sous-section 2 : De la section des régimes miniers et forestiers

Article 27 : La section des régimes miniers et forestiers est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- veiller à l'application des régimes douaniers privilégiés accordés aux secteurs miniers et forestiers ;
- veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des produits de la faune et de la flore.

Section 5 : Du service du tarif, des réformes et des relations internationales

Article 28 : Le service du tarif, des réformes et des relations internationales est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- concevoir et proposer la politique en matière tarifaire;
- concevoir et proposer la réglementation en matière de facilitation du commerce international ;
- concevoir et proposer les programmes de renforcement des capacités en matière d'application du système harmonisé et des règles d'origine ;
- mettre en œuvre les réformes des procédures et la technique douanière ;
- mettre en œuvre les résolutions et recommandations des institutions régionales et internationales ;
- constituer les dossiers de ratification des conventions internationales en matière douanière;
- veiller à l'application des instruments douaniers internationaux ratifiés par le Congo ;
- veiller à la révision du tarif des douanes de concert avec les instances habilitées de la CEMAC ;
- veiller à la mise à jour du tarif des douanes.

Article 29 : Le service du tarif, des réformes et des relations internationales comprend :
- la section du tarif et du contrôle de l'application des règles d'origine ;
- la section des réformes et des relations internationales.

Sous-section 1 : De la section du tarif et du contrôle de l'application des règles d'origine

Article 30 : La section du tarif et du contrôle de l'application des règles d'origine est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- concevoir et proposer la politique en matière tarifaire;
- veiller à la mise à jour du tarif des douanes ;
- concevoir et proposer les programmes de renforcement des capacités en matière d'application du système harmonisé et des règles d'origine ;
- veiller à la révision du tarif des douanes de concert avec les instances habilitées de la CEMAC.

Sous-section 2 : De la section des réformes et des relations internationales

Article 31 : La section des réformes et des relations internationales est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- veiller à l'application des instruments douaniers internationaux ratifiés par le Congo ;
- constituer les dossiers de ratification des conventions internationales en matière douanière ;
- concevoir et proposer la réglementation en matière de facilitation du commerce international ;
- mettre en œuvre les réformes des procédures et la technique douanière ;
- mettre en œuvre les résolutions et recommandations des institutions régionales et internationales en matière douanière.

CHAPITRE 4
DE LA DIRECTION DE LA PRÉVISION ET DES STATISTIQUES

Article 32 : La direction de la prévision et des statistiques, outre le secrétariat, comprend :
-le service des études économiques et de la prévision;
-le service des méthodes et statistiques.

Section 1 : Du secrétariat

Article 33 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de section.
Il est chargé, notamment, de :
- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents administratifs ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Section 2 : Du service des études économiques et de la prévision

Article 34 : Le service des études économiques et de la prévision est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :
- élaborer les prévisions de recettes douanières ;
- arrêter les états mensuels et annuels des recettes douanières ;
- suivre et analyser la comptabilité des recettes douanières ;
- veiller à l'application des modalités d'octroi et de gestion des crédits d'enlèvement douaniers ;
- participer, de concert avec les autres administrations concernées, à l'élaboration du cadrage macroéconomique;
- définir les variables et les indicateurs macroéconomiques;
- veiller à l'harmonisation des variables et des indicateurs définis avec le cadrage macroéconomique;
- adapter et/ou concevoir des modèles de cadrage ;
- concevoir les indicateurs de performance quantifiables;
- analyser les risques de fraude ;
- proposer les actions de lutte contre la fraude ;
- analyser les réalisations douanières en rapport avec l'activité socio-économique et la conjoncture internationale ;
- analyser les facteurs d'évolution des indicateurs de performance douanière ;
- mettre en œuvre le modèle de projection des recettes douanières ;
- bâtir et expliquer les hypothèses de projection des recettes douanières ;
- concevoir les tableaux de bord modèles d'élaboration des prévisions ;
- concevoir les outils pédagogiques de présentation des prévisions ;
- communiquer, publier et diffuser les prévisions de recettes douanières ;
- évaluer les hypothèses de projection des recettes douanières ;
- calculer les ratios d'évaluation des performances en vue d'analyser et expliquer le niveau de réalisation des objectifs de prévisions budgétaires assignés par département, service des enquêtes douanières, bureau, section et sous-section ;
- suivre journalièrement les recettes douanières, en émission comme en recouvrement réalisées par les différents services des douanes ;
- dresser les états synoptiques provisoires et définitifs des recettes douanières ;
- dresser les états détaillés et commentés des niveaux de réalisations douanières périodiques par service ;
- analyser les données statistiques fournies par la banque des données douanières liées aux crédits d'enlèvement douaniers ;
- assurer le suivi des moratoires et échéanciers accordés aux usagers par les services des douanes et autres organismes publics habilités ;
- proposer les actions correctives des réalisations;
- rapprocher mensuellement les chiffres des recettes douanières entre les services impliqués dans le processus de réalisation de ces recettes;
- répondre aux demandes d'informations douanières formulées par les autres services des douanes et les institutions financières nationales et internationales ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des réformes douanières;
- élaborer les tableaux de bord de la gestion des opérations douanières ;
- suivre et mettre à jour la banque des données des requêtes validées destinées aux partenaires manifestés.

Article 35 : Le service des études économiques et de la prévision, comprend :
- la section des études et analyses économiques ;
- la section de la prévision et de l'évaluation des objectifs budgétaires ;
- la section du suivi des recettes ;
- la section du suivi et de l'évaluation des réformes.

Sous-section 1 : De la section des études et analyses économiques

Article 36 : La section des études et analyses économiques est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- participer, de concert avec les autres administrations concernées, à l'élaboration du cadrage macroéconomique;
- définir les variables et les indicateurs macroéconomiques;
- veiller à l'harmonisation des variables et des indicateurs définis avec le cadrage macroéconomique;
- adapter et/ou concevoir des modèles de cadrage ;
- concevoir les indicateurs de performance quantifiables;
- analyser les risques de fraude ;
- proposer les actions de lutte contre la fraude ;
- analyser les réalisations douanières en rapport avec l'activité socio-économique et la conjoncture internationale ;
- analyser les facteurs d'évolution des indicateurs de performance douanière.

Sous-section 2 : De la section de la prévision et de l'évaluation des objectifs budgétaires

Article 37 : La section de la prévision et de l'évaluation des objectifs budgétaires est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- mettre en œuvre le modèle de projection des recettes douanières ;
- bâtir et expliquer les hypothèses de projection des recettes douanières ;
- concevoir les tableaux de bord modèles d'élaboration des prévisions ;
- concevoir les outils pédagogiques de présentation des prévisions ;
- communiquer, publier et diffuser les prévisions des recettes douanières ;
- évaluer les hypothèses de projection des recettes douanières ;
- calculer les ratios d'évaluation des performances en vue d'analyser et d'expliquer le niveau de réalisation des objectifs de prévisions budgétaires assignés par département, service des enquêtes douanières, bureau, section et sous section.

Sous-section 3 : De la section du suivi des recettes

Article 38 : La section du suivi des recettes est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- élaborer les prévisions de recettes douanières ;
- arrêter les états mensuels et annuels des recettes douanières ;
- suivre et analyser la comptabilité des recettes douanières ;
- suivre journalièrement les recettes douanières, en émission comme en recouvrement, réalisées par les différents services des douanes;
- dresser les états synoptiques provisoires et définitifs des recettes douanières ;
- dresser les états détaillés et commentés des niveaux de réalisations douanières périodiques par service ;
- analyser les données statistiques fournies par la banque des données douanières liées aux crédits d'enlèvement douaniers ;
- assurer le suivi des moratoires et échéanciers accordés aux usagers par les services des douanes et autres organismes publics habilités ;
- proposer les actions correctives des réalisations ;
- rapprocher mensuellement les chiffres des recettes douanières des services impliqués dans le processus de réalisation de ces recettes.

Sous-section 4 : De la section du suivi et de l'évaluation des réformes

Article 39 : La section du suivi et de l'évaluation des réformes est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- répondre aux demandes d'informations douanières formulées par les autres services des douanes et les institutions financières nationales et internationales ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des réformes douanières;
- élaborer les tableaux de bord de la gestion des opérations douanières ;
- suivre et mettre à jour la banque des données des requêtes validées destinées aux différents partenaires manifestés.

Section 3 : Du service des méthodes et des statistiques

Article 40 : Le service des méthodes et des statistiques est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment de :
- concevoir les indicateurs de performance et élaborer le tableau de bord de gestion des opérations douanières;
- élaborer, de concert avec les administrations concernées, les statistiques du commerce extérieur ;
- élaborer la méthodologie d'estimation et de spécification des modèles ;
- définir les variables et les indicateurs statistiques et économiques ;
- tester les variables et les indicateurs économiques en vue de leur validation ;
- élaborer les techniques de traitement et de correction des données ;
- tester et valider les hypothèses de projection des recettes ;
- faire la revue critique des déclarations en détail par rapport à leurs énonciations ;
- tester les spécifications des modèles macroéconomiques en vue de leur validation ;
- veiller à l'harmonisation des variables et des indicateurs définis avec le cadrage macroéconomique national ;
- analyser les facteurs d'évolution des indicateurs ;
- élaborer les séries statistiques relatives aux indicateurs et modèles validés ;
- effectuer le calcul des indicateurs statistiques et l'analyse économique des impacts ;
- produire les informations journalières et mensuelles sur les recettes douanières ;
- produire des statistiques et des indicateurs de suivi des recouvrements, restes à recouvrer, intérêts de retard sur les crédits d'enlèvement par régime et par nature de produits ;
- produire les données statistiques en vue d'alimenter les tableaux de bord de gestion des opérations douanières ;
- produire les données statistiques en réponse aux enquêtes des institutions internationales et autres partenaires ;
- tester et valider les modèles de projection des recettes ;
- produire les statistiques sur les indicateurs de suivi des recettes ;
- créer et gérer l'entrepôt des données statistiques douanières et celles des partenaires ;
- produire les informations journalières et mensuelles sur les recettes douanières;
- fournir les données chiffrées sur les crédits d'enlèvement douaniers.

Article 41 : Le service des méthodes et des statistiques, comprend :
- la section des études et méthodes ;
- la section analyse et traitement ;
- la section gestion de bases de données et publication.

Sous-section 1 : De la section des études et méthodes

Article 42 : La section des études et méthodes est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- élaborer la méthodologie d'estimation et de spécification des modèles ;
- définir les variables et les indicateurs statistiques et économiques ;
- tester les variables et les indicateurs économiques en vue de leur validation ;
- élaborer les techniques de traitement et de correction des données ;
- tester et valider les hypothèses de projection des recettes ;
- faire la revue critique des déclarations en détail par rapport à leurs énonciations ;

- tester les spécifications des modèles macroéconomiques en vue de leur validation.

Sous-section 2 : De la section analyse et traitement

Article 43 : La section analyse et traitement est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- veiller à l'harmonisation des variables et des indicateurs définis avec le cadrage macroéconomique national ;
- analyser les facteurs d'évolution des indicateurs ;
- élaborer les séries statistiques relatives aux indicateurs et modèles validés ;
- effectuer le calcul des indicateurs statistiques et l'analyse économique des impacts ;
- produire les informations journalières et mensuelles sur les recettes douanières ;
- produire des statistiques et des indicateurs de suivi des recouvrements, restes à recouvrer, intérêts de retard sur les crédits d'enlèvement par régime et par nature de produits.

Sous-section 3 : De la section gestion de bases de données et publication

Article 44 : La section gestion de bases de données et publication est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- produire les données statistiques en vue d'alimenter les tableaux de bord de gestion des opérations douanières ;
- produire les données statistiques en réponse aux enquêtes des institutions internationales et autres partenaires ;
- produire les statistiques sur les indicateurs de suivi des recettes ;
- créer et gérer l'entrepôt des données statistiques douanières et celles des partenaires ;
- fournir les données chiffrées sur les crédits d'enlèvement douaniers.

CHAPITRE 5
DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES DOUANIÈRES

Article 45 : La direction des enquêtes douanières, outre le secrétariat, comprend :
- le service du contrôle des opérations de droit commun;
- le service du contrôle des régimes économiques et suspensifs;
- le service de lutte contre le trafic des stupéfiants ;
- le service national de liaison ;
- le service technique des enquêtes départementales.

Section 1 : Du secrétariat

Article 46 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de section.
Il est chargé, notamment, de :
- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Section 2 : Du service du contrôle des opérations de droit commun

Article 47 : Le service du contrôle des opérations de droit commun est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- lutter contre la fraude exercée après l'enlèvement des marchandises, lors des contrôles portant sur l'espèce tarifaire, la valeur en douane, l'origine des marchandises, la comptabilité des entreprises, l'authenticité des manifestes et les opérations à l'exportation ;
- contrôler et relever les infractions dans les documents d'archives consacrés aux opérations de mise à la consommation directe ;
- rechercher dans la comptabilité des entreprises, les comptes susceptibles de révéler les mouvements de capitaux non déclarés en douane ou partiellement déclarés et percevoir les droits et taxes éludés ;
- procéder au contrôle de l'exactitude des manifestes de cargaison et en réprimer les contrefaçons ;
- s'assurer de la régularité des opérations d'exportation par le contrôle documentaire dans les domaines du bois, du pétrole, des mines et de toute autre opération d'exportation.

Article 48 : Le service du contrôle des opérations de droit commun comprend :
- la section importation directe et contrôle des manifestes ;
- la section exportation et réexportation.

Sous-section 1 : De la section importation directe et contrôle des manifestes

Article 49 : La section importation directe et contrôle des manifestes est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- contrôler et relever les infractions dans les documents d'archives consacrés aux opérations de mise à la consommation directe ;
- rechercher dans la comptabilité des entreprises, les comptes susceptibles de révéler les mouvements de capitaux non déclarés en douane ou partiellement déclarés et percevoir les droits et taxes éludés ;
- contrôler l'exactitude des manifestes de cargaison et en réprimer les contrefaçons.

Sous-section 2 : De la section exportation et réexportation

Article 50 : La section exportation et réexportation est dirigée et animée par un chef de section.

Elle est chargée de s'assurer de la régularité des opérations d'exportation par le contrôle documentaire dans les domaines du bois, du pétrole, des mines et de toute autre opération d'exportation.

Section 3 : Du service du contrôle des régimes économiques et suspensifs

Article 51 : Le service du contrôle des régimes économiques et suspensifs est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- exercer les contrôles sur les entrepôts et les admissions temporaires, le transit, les enlèvements directs et embarquements directs ;
- veiller à l'application de la réglementation en vigueur en matière de droits et taxes exigibles ;
- gérer et analyser les risques de fraudes douanières liées aux exonérations ;
- vérifier auprès de la direction de la réglementation et du contentieux, les exonérations accordées ;
- contrôler auprès des bénéficiaires des exonérations, la conformité de l'usage qui en est fait ;
- relever et sanctionner les infractions ;
- percevoir les droits éludés ;
- établir les indicateurs de suivi et des bilans de résultats ;
- dresser le listing des entrepôts fonctionnels et en assurer le contrôle par ciblage suivant le renseignement reçu des aviseurs ;
- faire tirer périodiquement les différentes déclarations de type IM7 et leurs titres d'apurement ;
- relever et sanctionner les infractions ;
- percevoir les droits éludés ;
- opérer les contrôles documentaires auprès des commissionnaires agréés et des personnes bénéficiant des admissions temporaires ;
- faire les rapprochements entre les contrôles documentaire et physique ;
- rechercher les détournements de destination passibles de poursuite, les sanctionner et percevoir les droits éludés ;
- dresser mensuellement les répertoires des titres d'enlèvements directs, d'embarquements directs et du régime de transit ;
- relever le différentiel des titres aux délais échus et ceux en cours de validité ;
- constater et sanctionner les infractions sur les titres non apurés dans les délais réglementaires, et ceux apurés en violation de la réglementation en vigueur ;
- percevoir les droits et taxes.

Article 52 : Le service du contrôle des régimes économiques et suspensifs, comprend :
- la section du contrôle des exonérations et franchises;
- la section du contrôle des entrepôts et admissions temporaires ;
- la section de l'enlèvement direct, de l'embarquement direct et du transit.

Sous-section 1 : De la section du contrôle des exonérations et franchises

Article 53 : La section du contrôle des exonérations et franchises est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- gérer et analyser les risques de fraudes douanières liées aux exonérations ;
- vérifier auprès de la direction de la réglementation et du contentieux, les exonérations accordées ;
- contrôler auprès des bénéficiaires des exonérations, la conformité de l'usage qui en est fait ;
- relever et sanctionner les infractions ;
- percevoir les droits éludés ;
- établir les indicateurs de suivi et des bilans de résultats.

Sous-section 2 : De la section du contrôle des entrepôts et admissions temporaires

Article 54 : La section du contrôle des entrepôts et admissions temporaires est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :

En entrepôt :
- exercer les contrôles sur les entrepôts et admissions temporaires, le transit, les enlèvements directs et embarquements directs ;
- dresser le listing des entrepôts fonctionnels et en assurer le contrôle par ciblage suivant le renseignement reçu des aviseurs ;
- faire tirer périodiquement les différentes déclarations de type IM7 et leurs titres d'apurement ;
- relever et sanctionner les infractions ;
- percevoir les droits éludés.

En admission temporaire :
- opérer les contrôles documentaires auprès des commissionnaires agréés et des personnes bénéficiant des admissions temporaires ;
- faire les rapprochements entre les contrôles documentaire et physique ;
- rechercher les détournements de destination passibles de poursuite, les sanctionner et percevoir les droits éludés.

Sous-section 3 : De la section de l'enlèvement direct, de l'embarquement direct et du transit.

Article 55 : La section de l'enlèvement direct, de l'embarquement direct et du transit est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- dresser mensuellement les répertoires des titres d'enlèvements directs, d'embarquements directs et du régime de transit ;
- relever le différentiel des titres aux délais échus et ceux en cours de validité ;
- constater et sanctionner les infractions sur les titres non apurés dans les délais réglementaires, et ceux apurés en violation de la réglementation en vigueur ;
- percevoir les droits et taxes.

Section 4 : Du service de lutte contre le trafic des stupéfiants

Article 56 : Le service de lutte contre le trafic des stupéfiants est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- aider à garantir la santé publique en luttant contre la drogue et le trafic des stupéfiants ;
- contrôler l'importation de certains médicaments ;
- participer à la protection de l'environnement par le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets toxiques ou de matières dangereuses ;
- contrôler les échanges portant sur les espèces animales ou végétales menacées d'instinction ;
- participer à la protection de la sûreté publique en contrôlant l'importation de matériels de guerre et explosifs ;
- participer à la protection de la propriété intellectuelle par la mise en place d'un système visant à interdire l'importation des marchandises de contrefaçon.

Article 57 : Le service de lutte contre le trafic des stupéfiants comprend :
- la section de lutte contre les stupéfiants ;
- la section de la protection de la propriété intellectuelle;
- la section de prohibition.

Sous-section 1 : De la section de lutte contre les stupéfiants

Article 58 : La section de lutte contre les stupéfiants est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- garantir la santé publique en luttant contre la drogue et le trafic des stupéfiants ;
- contrôler l'importation de certains médicaments.

Sous-section 2 : De la section de la protection de la propriété intellectuelle

Article 59 : La section de la protection de la propriété intellectuelle est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, de participer à la protection de la propriété intellectuelle par la mise en place d'un système visant à interdire l'importation des marchandises de contrefaçon.

Sous-section 3 : De la section de prohibition

Article 60 : La section de prohibition est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- contrôler les échanges portant sur les espèces animales ou végétales menacées d'instinction ;
- participer à la protection de la sûreté publique en contrôlant l'importation de matériels de guerre et explosifs ;
- participer à la protection de l'environnement par le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets toxiques ou de matières dangereuses.

Section 5 : Du service national de liaison

Article 61 : Le service national de liaison est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- collecter, gérer, traiter et diffuser le renseignement interne dans les services douaniers ;
- assurer la coopération internationale ;
- analyser les facteurs d'évolution des indicateurs ;
- élaborer les séries statistiques relatives aux indicateurs et modèles validés ;
- recueillir les informations journalières et mensuelles des recettes douanières ;
- produire les statistiques et indicateurs de suivi des recouvrements, reste à recouvrer par régime et par nature de produit ;
- proposer une politique des enquêtes à mener en fonction des données d'analyse de risque disponibles ;
- recueillir et analyser les indications internes et externes ;
- faciliter la mise en œuvre des investigations en vue de déceler les courants de fraude ;
- fournir les indications sur les importations et les exportations frauduleuses des marchandises par la mise en place d'un circuit de communication entre les services de douane, les indicateurs ou aviseurs détenteurs des preuves de fraudes avérées ;
- établir un circuit de communication communautaire ou international en vue de se donner mutuellement des informations sur les opérations frauduleuses.

Article 62 : Le service national de liaison comprend :
- la section analyse et gestion des risques ;
- la section des renseignements et information ;
- la section de la coopération internationale.

Sous-section 1 : De la section analyse et gestion des risques

Article 63 : La section analyse et gestion des risques est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- analyser les facteurs d'évolution des indicateurs ;
- élaborer les séries statistiques relatives aux indicateurs et modèles validés ;
- recueillir les informations journalières et mensuelles sur les recettes douanières ;
- produire les statistiques et indicateurs de suivi des recouvrements, reste à recouvrer par régime et par nature de produit ;
- proposer une politique des enquêtes à mener en fonction des données d'analyse de risque disponibles.

Sous-section 2 : De la section des renseignements et information

Article 64 : La section des renseignements et information est dirigée et animée par un chef de section.

LR GROUP

SOCOMOD

Société Congolaise de Modernisation

NOUVEAUX VILLAGES

Énergies Renouvelables

- **Agriculture Intégrée**
- **Promoteur Immobilier**
- **Construction de nouveaux quartiers**
- **Projets de Hautes Technologies et cadastre national**

Projets de Hautes Technologies

Congo : 2, Rue Mouettes, Quartier Cq 21, Arrondissement Bacongo, Brazzaville - Tél.: +242 05 556 45 58 - Zone Anac - Pointe-Noire

Israël : LR Group - 11 Shenkar St. GAV YAM 4, Herzlia 46725 Israël - Tél.: + 972 9 961 2000 - Fax : + 972 9 961 2001
Mobile : + 972 54 47 57 333 - E-mail : etrog@lr-group.com

France : Tél. : + 33 6 03 02 39 63

VOTRE PARTENAIRE AU DÉVELOPPEMENT

Construction et Gestion des Aéroports et des Ponts

ADPN
AÉROPORT DE POINTE-NOIRE
A . AGOSTINHO NETO

VOTRE PARTENAIRE AUX BATIMENTS

AB CONSTRUCTION
NOUVEAU QUARTIER

MAISON 150 M²

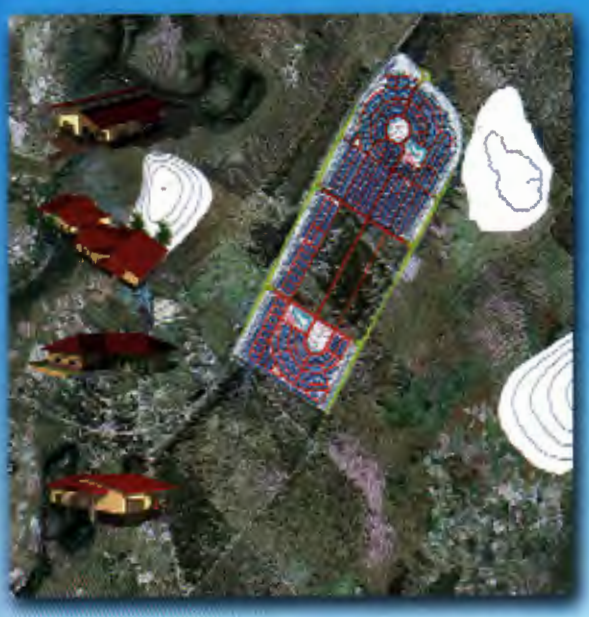

Filiale d'un grand Groupe International
Promoteur Immobilier de grands projets
Construction de Quartiers
Projets de Hautes Technologies

Congo : 2, Rue Mouettes, Quartier Cq 21, Arrondissement Bacongo, Brazzaville - Tél.: +242 05 556 45 58 - Zone Anac - Pointe-Noire
Israël : LR Group - 11 Shenkar St. GAV YAM 4, Herzlia 46725 Israël - Tél.: + 972 9 961 2000 - Fax : + 972 9 961 2001
Mobile : + 972 54 47 57 333 - E-mail : etrog@lr-group.com
France : Tél. : + 33 6 03 02 39 63

Elle est chargée, notamment, de :
- recueillir et analyser les indications internes et externes ;
- faciliter la mise en œuvre des investigations en vue de déceler les courants de fraude ;
- fournir les indications sur les importations et les exportations frauduleuses des marchandises par la mise en place d'un circuit de communication entre les services de douane, les indicateurs ou aviseurs détenteurs des preuves de fraudes avérées.

Sous-section 3 : De la section de la coopération internationale

Article 65 : La section de la coopération internationale est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, d'établir un circuit de communication communautaire ou international en vue de se donner mutuellement des informations sur les opérations frauduleuses.

Section 6 : Du service technique des enquêtes départementales

Article 66 : Le service technique des enquêtes départementales est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- orienter et coordonner l'activité des services d'enquêtes départementales ;
- collecter les informations inhérentes aux contrôles, au niveau départemental et central, en vue d'harmoniser les objectifs poursuivis ;
- inventorier les contrôles annuels à réaliser ;
- dresser et publier le planning interne.

Article 67 : Le service technique des enquêtes départementales comprend :
- la section de la coordination, de la documentation et des archives des services des enquêtes douanières ;
- la section d'orientation et du suivi des contrôles des opérations des directions et des services des enquêtes douanières.

Sous-section 1 : De la section de la coordination, de la documentation et des archives

Article 68 : La section de la coordination, de la documentation et des archives des services des enquêtes douanières est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- publier un plan général annuel de contrôle et fixer les objectifs prioritaires ;
- mettre à la disposition de chaque service le code des douanes et la réglementation douanière de la CEMAC;
- collecter les archives des services des enquêtes douanières nationales.

Sous-section 2 : De la section d'orientation et du suivi des contrôles des opérations des directions et des services des enquêtes douanières

Article 69 : La section d'orientation et du suivi des contrôles des opérations, des directions et des services des enquêtes douanières est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- planifier les contrôles ;
- suivre les résultats des contrôles ;
- corriger la planification en cas d'échec ou d'incohérence.

CHAPITRE 6
DE LA DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DOUANIÈRE

Article 70 : La direction de la surveillance douanière, outre le secrétariat, comprend :
- le service de la surveillance terrestre ;
- le service de la surveillance aéroportuaire;
- le service de la surveillance maritime et fluviale.

Section 1 : Du secrétariat

Article 71 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de section.
Il est chargé, notamment, de :
- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Section 2 : Du service de la surveillance terrestre

Article 72 : Le service de la surveillance terrestre est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- appuyer l'action du directeur de la surveillance douanière dans le cadre de la conduite et la mise en douane des marchandises ;
- proposer une carte douanière en matière de lutte contre la fraude ;
- proposer les méthodes d'application des lois et règlements sur la protection des espèces de la flore et de la faune en voie de disparition ;
- mettre en œuvre les textes d'application des méthodes de contrôle des capitaux, des stupéfiants et de la contrefaçon ;
- étudier les méthodes de ciblage, de la collecte et du traitement de l'information.

Article 73 : Le service de la surveillance terrestre comprend :
- la section des opérations routières et ferroviaires ;
- la section de la logistique et de la sécurité.

Sous-section 1 : De la section des opérations routières et ferroviaires

Article 74 : La section des opérations routières et ferroviaires est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :

- proposer une carte douanière en matière de lutte contre la fraude ;
- mettre en œuvre les textes d'application des méthodes de contrôle des capitaux, des stupéfiants et de la contrefaçon ;
- étudier les méthodes de ciblage, de la collecte et du traitement de l'information.

Sous-section 2 : De la section de la logistique et de la sécurité

Article 75 : La section de la logistique et de la sécurité est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- proposer une politique de gestion de la logistique ;
- tenir une comptabilité du matériel affecté à chaque département ;
- mettre en place une politique de gestion des brigades hors rang.

Section 3 : Du service de la surveillance aéroportuaire

Article 76 : Le service de la surveillance aéroportuaire est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- appuyer l'action du directeur de la surveillance douanière dans le cadre de la conduite et de la mise en douane des marchandises ;
- proposer les méthodes d'application des dispositions relatives à la propriété intellectuelle ;
- proposer les méthodes d'application des lois et règlements sur la protection des espèces de la flore et de la faune en voie de disparition ;
- mettre en œuvre les textes d'application des méthodes de contrôle des capitaux, des stupéfiants et de la contrefaçon ;
- étudier les méthodes de ciblage, de la collecte et du traitement de l'information.

Article 77 : Le service de la surveillance aéroportuaire comprend une section des opérations aéroportuaires.

Article 78 : La section des opérations aéroportuaires est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- initier les méthodes de contrôle des aéronefs, des voyageurs et de leurs bagages ;
- concevoir les méthodes de contrôle des capitaux, des stupéfiants et de la contrefaçon ;
- étudier les méthodes de ciblage, de la collecte et du traitement de l'information.

Section 4 : Du service de la surveillance maritime et fluviale

Article 79 : Le service de la surveillance maritime et fluviale est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- appuyer l'action du directeur de la surveillance douanière dans le cadre de :
- la conduite et de la mise en douane des marchandises ;
- proposer les mesures de contrôle des navires et embarcations se trouvant dans la zone maritime du rayon, des fleuves, des rivières et autres cours d'eau frontaliers ;
- proposer les méthodes d'application des dispositions relatives à la propriété intellectuelle ;
- mettre en œuvre les textes d'application des méthodes de contrôle des capitaux, des stupéfiants et de la contrefaçon ;
- étudier les méthodes de ciblage, de la collecte et du traitement de l'information.

Article 80 : Le service de la surveillance maritime et fluviale comprend une section des opérations maritimes et fluviales.

Article 81 : La section des opérations maritimes et fluviales est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- mettre en œuvre les textes d'application des méthodes de contrôle des capitaux, des stupéfiants et de la contrefaçon ;
- initier les méthodes d'application des lois et règlements sur la protection des espèces de la faune et de la flore en voie d'extinction ;
- étudier les méthodes de ciblage, de la collecte et du traitement de l'information.

CHAPITRE 7
DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE DES SERVICES

Article 82 : La direction du contrôle des services, outre le secrétariat, comprend :
- le service du contrôle et des audits ;
- le service des analyses et synthèses ;
- le service du suivi des services extérieurs de la direction générale.

Section 1 : Du secrétariat

Article 83 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de section.
Il est chargé, notamment, de :
- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents administratifs ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Section 2 : Du service du contrôle et des audits

Article 84 : Le service du contrôle et des audits est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- contrôler les recettes et les statistiques ;
- contrôler les opérations commerciales ;
- suivre les opérations des services extérieurs ;
- élaborer et mettre à jour le manuel de service ;
- veiller à l'application des textes administratifs ;
- auditer les procédures et les méthodes d'organisation au sein de la direction générale ;

- exercer les missions de conseil et d'assistance auprès des services de la direction générale ;
- suivre, de concert avec les services compétents de la direction de la prévision et des statistiques, les indicateurs de performances des services et procéder à leur évaluation ;
- veiller à la qualité du service rendu aux usagers et proposer les mesures pouvant contribuer à son amélioration ;
- suivre l'exécution des projets internes ;
- dresser les rapports de contrôle des services ;
- diffuser les règles déontologiques et veiller à leur respect;
- préparer, de concert avec les services compétents de la direction des affaires administratives et financières, les plans de formation du personnel de la direction générale.

Article 85 : Le service du contrôle et des audits comprend :
- la section du contrôle des services ;
- la section de l'audit des procédures et des méthodes d'organisation.

Sous-section 1 : De la section du contrôle des services

Article 86 : La section du contrôle des services est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- contrôler les missions et les opérations des services centraux et départementaux ;
- contrôler les recettes, l'outil de travail et les statistiques ;
- veiller à la bonne application de la réglementation et de l'éthique ;
- dresser les rapports de contrôle des services ;
- élaborer et mettre à jour le manuel de procédures et le manuel de service.

Sous-section 2 : De la section de l'audit des procédures et des méthodes d'organisation

Article 87 : La section de l'audit des procédures et des méthodes d'organisation est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- auditer les procédures et méthodes d'organisation au sein de la direction générale ;
- exercer les missions de conseil et d'assistance auprès des services de la direction générale ;
- proposer les mesures pouvant contribuer à l'amélioration des rendements des services ;
- suivre, de concert avec les services compétents de la direction de la prévision et des statistiques, les indicateurs de performances des services et procéder à leur évaluation ;
- veiller à la qualité du service rendu aux usagers et proposer les mesures pouvant contribuer à son amélioration.

Section 3 : Du service des analyses et synthèses

Article 88 : Le service des analyses et synthèses est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- analyser les rapports d'activités des directions centrales et départementales ;
- préparer le rapport d'activités de la direction générale;
- dresser les fiches de synthèse des préoccupations et des besoins exprimés par les directions et leurs services;
- veiller à la suite à donner aux besoins et aux préoccupations exprimés par les directions et leurs services ;
- proposer des réformes pouvant contribuer à l'amélioration du rendement des services.

Article 89 : Le service des analyses et synthèses comprend une section des analyses et synthèses.

Article 90 : La section des analyses et synthèses est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, de centraliser, analyser et faire la synthèse des rapports des directions centrales et départementales.

Section 4 : Du service du suivi des services extérieurs de la direction générale

Article 91 : Le service du suivi des services extérieurs de la direction générale est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- analyser les rapports d'activités des directions centrales et départementales ;
- dresser les fiches de synthèse des préoccupations et des besoins exprimés par ces directions et veiller à la suite à y donner.

Article 92 : Le service du suivi des services extérieurs de la direction générale comprend une section du suivi des services extérieurs.

Article 93 : La section du suivi des services extérieurs est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- analyser les rapports d'activités des directions centrales et départementales ;
- proposer les mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement de services.

CHAPITRE 8
DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 94 : La direction des affaires administratives et financières, outre le secrétariat, comprend :
- le service des ressources humaines ;
- le service des finances et du matériel;
- le service des archives et de la documentation.

Section 1 : Du secrétariat

Article 95 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de section.
Il est chargé, notamment, de :
- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents administratifs ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Section 2 : Du service des ressources humaines

Article 96 : Le service des ressources humaines est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- gérer les carrières administratives des cadres et agents des douanes ;
- assurer la formation des cadres et agents des douanes ;
- suivre le déploiement du personnel dans les circonscriptions douanières ;
- gérer le personnel ;
- mettre à jour les dossiers individuels et tenir les statistiques ;
- préparer la commission administrative paritaire d'avancement ;
- étudier les demandes de stages, séminaires et formations ;
- prendre contact avec les écoles et les autres administrations concernées ;
- préparer et publier les informations liées à la formation, aux stages et aux séminaires ;
- tenir le fichier du personnel formé et non formé ;
- préparer les projets de notes d'affectation du personnel ;
- procéder à la classification du personnel ;
- recenser les postes de responsabilité vacants;
- assurer les contacts avec les services départementaux des ressources humaines.

Article 97 : Le service des ressources humaines comprend :
- la section des carrières administratives ;
- la section de la formation ;
- la section du déploiement.

Sous-section 1 : De la section des carrières administratives

Article 98 : La section des carrières administratives est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- gérer le personnel ;
- gérer le déroulement des carrières administratives des cadres et agents de douanes ;
- mettre à jour les dossiers individuels et tenir les statistiques ;
- préparer la commission administrative paritaire d'avancement.

Sous-section 2 : De la section de la formation

Article 99 : La section de la formation est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- étudier les demandes de stages, séminaires et formations ;
- prendre contacts avec les écoles et les autres administrations concernées ;
- préparer et publier les informations liées à la formation, aux stages et aux séminaires ;
- tenir le fichier du personnel formé et non formé.

Sous-section 3 : De la section du déploiement

Article 100 : La section du déploiement est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- suivre le déploiement du personnel dans les circonscriptions douanières ;
- préparer les projets de notes d'affectation du personnel ;
- procéder à la classification du personnel ;
- recenser les postes de responsabilité vacants ;
- assurer les contacts avec les services départementaux des ressources humaines ;
- suivre de concert avec la section des finances, les mouvements du personnel.

Section 3 : Du service des finances et du matériel

Article 101 : Le service des finances et du matériel est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- gérer les finances internes et externes ;
- préparer et exécuter le budget ;
- suivre les engagements du budget de fonctionnement;
- acquérir et gérer le matériel ;
- répertorier et recueillir les états de besoin exprimés;
- tenir la comptabilité interne ;
- préparer les états de paiement liés aux avantages consentis ;
- assurer le paiement des émoluments dus aux avantages consentis ;
- assurer les recouvrements ;
- gérer le personnel technique ;
- gérer le contentieux ;
- participer aux conférences budgétaires ;
- exécuter les contrats signés avec les fournisseurs ;
- tenir la comptabilité matière ;
- examiner et émettre des avis sur les dossiers contentieux ;
- recevoir, en matière contentieuse, les recettes et procéder à leur paiement.

Article 102 : Le service des finances et du matériel, comprend :
- la section des finances et de la comptabilité ;
- la section du matériel ;
- la section du suivi des engagements ;
- la section du contentieux.

Sous-section 1 : De la section des finances et de la comptabilité

Article 103 : La section des finances et de la comptabilité est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- préparer les états de paiement liés aux avantages consentis ;
- assurer le paiement des émoluments dus aux avantages consentis ;
- assurer les recouvrements ;
- tenir la comptabilité interne.

Sous-section 2 : De la section du matériel

Article 104 : La section du matériel est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- acquérir et gérer le matériel ;
- assurer l'entretien du matériel ;
- exécuter les contrats signés avec les fournisseurs ;
- tenir la comptabilité matière ;
- établir les états de besoin.

Sous-section 3 : De la section du suivi des engagements

Article 105 : La section du suivi des engagements est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- suivre l'exécution du budget de fonctionnement ;
- suivre les engagements financiers ;
- proposer le budget de fonctionnement ;
- participer aux conférences budgétaires.

Sous-section 4 : De la section du contentieux

Article 106 : La section du contentieux est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- gérer le contentieux ;
- examiner et émettre les avis sur les dossiers contentieux ;
- recevoir, en matière contentieuse, les recettes et procéder à leur paiement.

Section 4 : Du service des archives et de la documentation

Article 107 : Le service des archives et de la documentation est dirigé et animé par un chef de service.
Il est chargé, notamment, de :
- gérer les archives et la documentation ;
- recevoir, collecter et conserver les documents administratifs internes et externes ;
- centraliser les archives ;
- conserver la documentation douanière ;
- tenir le fichier des usagers.

Article 108 : Le service des archives et de la documentation comprend une section des archives et de la documentation.

Article 109 : La section des archives et de la documentation est dirigée et animée par un chef de section.
Elle est chargée, notamment, de :
- recevoir, collecter et conserver les documents administratifs internes et externes ;
- établir et rassembler la documentation sur les activités de la direction générale des douanes et des droits indirects ;
- conserver la documentation douanière ;
- tenir le fichier des usagers.

CHAPITRE 9
LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

Article 110 : Les directions départementales des douanes des services et des droits indirects sont régies par des textes spécifiques.

TITRE III :
DISPOSITIONS FINALES

Article 111 : Les chefs de service et de section sont nommés conformément à la réglementation en vigueur.
Ils perçoivent les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 112 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 27 janvier 2012

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre
CABINET
Gilbert ONDONGO.-

GRASSET

SPORAFRIC

VENTE - INSTALLATION

SAV

BUREAUTIQUE / INFORMATIQUE

NEC - DELL - CANON - INFOSEC
NEWFORM - ROCADA

ELECTROMENAGER

WESTPOINT - POLARIS - BEKO
VEDETTE-FAGOR-MOULINEX - MARINA

OUTILLAGE

KARCHER - MAKITA - EGA

HI-FI

PHILIPS
BEKO

PROTECTION

CLIMATISATION

WESTPOINT
AIRWELL

MOTORS

YAMAHA - DAHIATSU - RENAULT - NISSAN - BP- SDMO
YUASA - MICHELIN - PIRELLI - LISTER—SPERONI- MARINA

PLUS DE 60 ANS D'EXPERIENCE !!!

Brazzaville : B.P. 334 - Tel.: (242) 281 08 53 - Fax: (242) 281 37 44
E-mail: brazza@sporafric.net

Pointe-Noire: B.P. 624—Tel.: (242) 662 13 13 - Fax: (242) 294 47 36
E-mail: contact@sporafric.net

L'Accord parfait dans votre business

MTN *Business Solution*

En tant que chef d'orchestre de votre entreprise, vous recherchez une harmonie parfaite entre vos moyens de communication et votre activité. Nous vous proposons des solutions qui s'accordent parfaitement à votre ambition et donnent du tempo à vos affaires. Sans aucune fausse note, notre gamme se compose :

- De **formules d'appel** modulables suivant l'utilisateur,
- De **solutions d'interconnexion** de sites et de terminaux convergents,
- D'**offres Internet illimité** atteignant les 3 Mbps,
- De **combinaisons de technologie** de communication (Internet, téléphonie mobile + téléphonie IP)

Implémentez nos solutions et donnez de la cadence à votre business.

MTN **Business**

MTN